

Objet : Révision finale du projet d'arrêté portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département d'Ille-et-Vilaine

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer (35)
Service Usages, Espaces et Environnement Marins
35418 Saint-Malo**

Avis Ifremer

Dinard, le 1^{er} avril 2019

Vos réf. : Modification SDS/ Courriel du 18/03/2019

Nos réf. : 19-013-3_Ifremer.LERBN.2019.Avis02_Modification SDS DDTM35 Mars2019
Dossier suivi par Claire ROLLET et Patrick LE MAO

Madame,

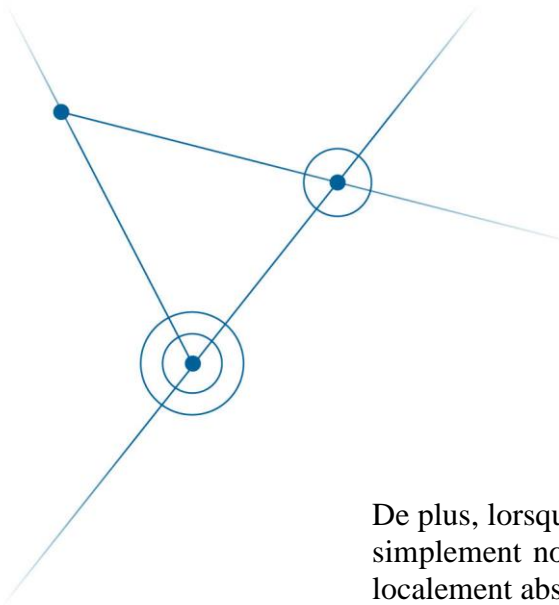
En réponse à votre demande transmise par courriel le 18 mars 2019 (en annexe) sollicitant l'avis de l'Ifremer sur la rédaction finale de **l'Article 10** portant sur les 'Espèces et techniques d'élevage' et **l'Annexe II** listant les élevages et techniques autorisés, potentiels ou autorisés à l'issue d'une instruction, ou encore nécessitant une phase expérimentale, nous pouvons apporter les éléments suivants.

Analyse du dossier

Article 10 : La partie introductive modifiée n'appelle aucune remarque de notre part.

Annexe II : À partir du document transmis, et en référence à l'Annexe III portant sur les « caractéristiques des espèces et les modes d'exploitation »¹, les espèces autorisées et potentielles sont précisées.

¹ en référence à l'avis Ifremer rendu en mai 2018 – remis en annexe : 18-028-3_Ifremer.LERBN.2018.Avis05_DDTM35_SchémaDesSutstructures



De plus, lorsque les types de cultures ne sont pas connus dans le département ou simplement non envisageables du fait que les espèces visées sont exotiques et localement absentes, ceux-ci sont alors retirés du tableau.

C'est ainsi que sont supprimés

- pour la vénériculture : le clam et le vernis ;
- pour l'héliciculture : la crépidule, laquelle ne fait l'objet d'aucune forme d'élevage. Son exploitation relève de collecte sur des bancs de crépidules ;
- pour les tuniciers : le violet.

Voir en annexe le document intégrant les précisions et corrections apportées au document soumis. Une version au format .odt est également fournie.

Conclusion

En souhaitant avoir répondu à votre demande, veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute ma considération

Claire ROLLET
Chef de Station Ifremer de Dinard

Copie interne Ifremer :

Directeur du Centre de Bretagne

Responsable de l'Unité Littoral, Centre de Bretagne

Responsable du Processus "Expertises et avis", Station de Lorient

Pièces jointes

En annexe sont présentés :

- Courriel du 18/03/2019
- Annexe II mise à jour – mars 2019
- Avis Ifremer rendu en mai 2018 – remis en annexe :
18-028-3_Ifremer.LERBN.2018.Avis05_DDTM35_SchémaDesSutstructures

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Station de Dinard

CRESCO
38 rue du Port Blanc
35800 Dinard
+33 (0)2 23 18 58 58

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne - CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr